

Règlements de la chasse au dindon sauvage

CHASSE DE PRINTEMPS AU DINDON SAUVAGE

UGF	Saison de chasse	Limite de prises	Heures
42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66A, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83A, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95	Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai 2014 Résidents et non-résidents du 27 avril au 31 mai 2015	1 dindon sauvage à barbe par permis 2 permis par chasseur ou chasseuse (max.) Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour.	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h

CHASSE AU DINDON SAUVAGE À L'AUTOMNE

UGF	Saison de chasse	Limite de prises	Heures
59, 64, 65, 66A, 67, 68, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93	Résidents et non-résidents du 14 octobre au 26 octobre 2014	Maximum d'un permis d'automne par chasseur ou chasseuse Un seul dindon sauvage peut être pris – un mâle OU une femelle	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil



Ce que les chasseurs de dindon sauvage nous ont appris en 2014 :

- 8 272 dindons sauvages ont été pris lors de la saison du printemps et 240 lors de la saison d'automne
- 35 % des mâles pris lors de la saison du printemps étaient de jeunes dindons
- 57 % des prises de la saison d'automne étaient des femelles

Les droits pour les permis de chasse se trouvent à la page 15. Pour plus de renseignements sur la biologie du dindon sauvage et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/dindonsauvage.

Exigences relatives à la chasse au dindon sauvage

- Les résidents et non résidents qui veulent faire la chasse au dindon sauvage doivent avoir :
- une Carte Plein air – version chasse valide;
 - assisté au cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et réussi l'examen écrit;
 - avoir une vignette de permis de chasse au petit gibier ou un permis électronique (pour résident ou non résident, selon le cas; l'un ou l'autre devant avoir été acheté avant l'achat du permis de chasse au dindon sauvage);
 - un permis de chasse au dindon sauvage et un sceau de gibier.

Cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage

Vous pouvez obtenir le calendrier des cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage (endroits et dates) auprès de l'OFAH au 705-748-6324 ou www.ofah.org. Un **cours de formation à domicile** est offert. Consulter le site de l'OFAH.

Toute personne âgée de moins de 16 ans doit présenter un formulaire de consentement signé par l'un de ses parents ou par son tuteur légal avant de pouvoir suivre le programme de formation sur la sécurité des chasseurs ou le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario. Les formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Achat au comptoir de permis pour chasseurs résidents et non résidents

On peut se procurer un permis de chasse au dindon sauvage auprès de délivreurs de permis externes et de centres ServiceOntario participants de l'Ontario.

Toute personne désirant acheter un permis de chasse au dindon sauvage auprès d'un délivreur de permis doit présenter l'un des documents suivants au moment de l'achat :

- sa Carte Plein air montrant l'insigne « T »; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un certificat attestant qu'elle a suivi une formation de chasse au dindon sauvage ou un formulaire d'examen du cours de formation à l'intention des chasseurs au dindon sauvage; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un ancien permis ontarien de chasse au dindon sauvage précisant le nom et le numéro de Carte Plein air du chasseur.

Les deux permis de chasse du printemps peuvent être achetés en même temps mais seulement un dindon sauvage peut être pris dans une journée.

Délivrance de permis par Internet pour résidents et non-résidents (printemps seulement)

Les permis de chasse au dindon sauvage sont offerts en ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair. Votre permis de chasse au dindon sauvage et votre sceau de gibier vous seront envoyés par la poste. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour que votre permis et votre sceau vous arrivent. Pour se servir de ce système, les chasseurs qui ont suivi et réussi le cours de formation de chasse au dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air - version chasse valide;
- une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express valide.

Ligne de téléphone automatisée pour la délivrance de permis pour les chasseurs résidents de l'Ontario (chasse du printemps seulement)

Les permis de chasse de printemps au dindon sauvage sont disponibles dans toute la province par l'entremise de la ligne de délivrance des permis du ministère des Richesses naturelles (ligne de téléphone automatisée). Cette ligne permet aux résidents de l'Ontario d'acheter un permis de chasse au dindon sauvage à l'aide d'une ligne sans frais fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mars au 6 avril. Pour utiliser ce système, les chasseurs qui ont réussi le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air - version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide;
- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD}.

Si vous ne recevez pas votre (ou vos) permis et sceau de gibier (ou sceaux de gibier) par la poste avant le début de la saison, communiquez avec le Centre des Cartes Plein air qu 1-800-387-7011.

REMARQUE : Ce système n'accepte pas les réponses vocales; seules les réponses fournies à l'aide des touches du téléphone peuvent être traitées.

Pour acheter un permis en utilisant la ligne de délivrance de permis automatisée, composez le **1-800-288-1155 entre le 1^{er} mars et le 6 avril**. Les chasseurs qui veulent acheter deux permis de chasse au dindon sauvage doivent faire deux appels. Votre ou vos permis de chasse au dindon sauvage et sceau(x) de gibier vous seront envoyés par la poste. Veuillez prévoir assez de temps pour l'envoi de votre ou vos permis de chasse et sceau(x) de gibier.

Règlements sur la chasse au dindon sauvage

Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur ou une autre chasseuse après avoir capturé votre oiseau, mais vous ne devez pas être en possession d'un fusil de chasse lorsque vous le faites. Il est interdit d'utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario. On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris les fusils à chargement par la bouche) ou un arc. Veuillez consulter le tableau à la page 24 pour des précisions sur les armes à feu et les munitions légales.

Appâtage

Il est interdit de faire la chasse au dindon sauvage à moins de 400 mètres de tout endroit où des appâts ont été répandus, sauf si l'endroit ne contient pas d'appâts depuis au moins sept jours. Les appâts comprennent le maïs, le blé, l'avoine, les légumineuses à graines et tout autre type de grain susceptible d'attirer le dindon sauvage. Sont aussi interdites les matières qui imitent ces types d'aliments. Ne sont pas considérés comme appâts les récoltes sur pied, les récoltes empilées selon les pratiques agricoles normales et le grain répandu lors d'opérations agricoles normales.

Fixation du sceau et transport

Le détenteur d'un permis qui a tué un dindon sauvage doit :

- a) immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer le sceau fourni avec le permis ou la vignette de permis de chasse au dindon sauvage de la façon indiquée sur l'étiquette d'instruction qui accompagne le sceau (en indiquant le mois, le jour et l'heure);
- b) garder le sceau sur le dindon sauvage jusqu'à ce qu'il soit apprêté pour la consommation.

Signalement obligatoire de la prise de dindons sauvages

Les chasseurs qui tuent un dindon sauvage doivent signaler leur prise au plus tard à midi le lendemain de la prise. Vous pouvez maintenant signaler votre prise de deux façons. Vous pouvez le faire en ligne en cliquant sur le lien dans le site ontario.ca/rapportdechasse ou en téléphonant sans frais au 1-800-288-1155. Si vous remplissez votre rapport en ligne, sauvegardez-le ou imprimez-le comme confirmation que vous avez signalé votre prise. Si vous faites votre rapport par téléphone, un numéro de confirmation vous sera fourni à la fin de l'appel; conservez-le comme preuve que vous avez fait votre rapport.

VÉRIFIEZ AVANT DE PARTIR!

Il se peut que des espèces envahissantes se joignent à vous lors de votre expédition de chasse.



Crédits photographiques - Photo principale : Fédération des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario; longicorne asiatique : D. Copplestone

Vous pourriez transporter, sans le savoir, des passagers clandestins dans votre région naturelle préférée.

Chasseurs, vous pouvez nous aider!

- 1 **Bateaux** – Inspectez et nettoyez votre bateau et votre moteur avant de le transporter dans un nouveau cours d'eau
- 2 **Animaux familiers** – Enlevez les graines et nettoyez la vase de vos animaux
- 3 **Bois de feu** – Achetez votre bois là où vous le brûlerez
- 4 **Bottes** – Enlevez les graines et nettoyez la vase de vos bottes
- 5 **VTT** – Nettoyez soigneusement votre VTT avant de le transporter

Ligne téléphonique sur les espèces envahissantes 1-800-563-7711

ontarioinvasiveplants.ca invasingspecies.com

ontario.ca/especesenvahissantes



Conseil des Plantes Envahissantes
de l'Ontario



Fiche de travail pour le signalement obligatoire de la prise d'un dindon sauvage

Remplissez votre fiche de travail avant d'appeler ou remplissez votre rapport en ligne. Si vous soumettez votre rapport par téléphone, ayez un stylo ou un crayon à portée de la main pour prendre en note votre numéro de confirmation. Si vous remplissez votre rapport en ligne, vous pouvez imprimer votre rapport puisqu'on ne vous fournira pas de numéro de confirmation.

Les illustrations sur le côté droit de la fiche vous aideront à recueillir des renseignements biologiques importants sur votre oiseau. On vous demandera de fournir ces renseignements dans votre rapport.

UTILISATEURS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE : L'une des raisons pour lesquelles les chasseurs ne réussissent pas à signaler leur prise par téléphone cellulaire est que la réception est souvent mauvaise. Vous avez jusqu'à midi le lendemain pour signaler votre prise. Veuillez donc attendre d'avoir un signal clair et fort avant d'appeler.

ÉTAPE 1 Cliquez sur le lien de rapport de la récolte sur le site ontario.ca/rapportdechasse pour vous inscrire et soumettez votre rapport en ligne OU téléphonez au 1-800-288-1155. Lorsque le système vous le demande, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option de signalement de prise d'un dindon sauvage.

ÉTAPE 2 Inscrivez le numéro de votre Carte Plein air ci-dessous ou ayez votre carte à portée de la main pour vous inscrire par téléphone ou en ligne. Numéro de votre Carte Plein air :
7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Quand avez-vous récolté votre dindon sauvage?
Mois _____ Jour _____

ÉTAPE 4 Dans quelle UGF avez-vous pris votre dindon sauvage?
Seules les UGF qui figurent à la page 31 sont acceptées.
UGF

ÉTAPE 5 Pendant combien de jours avez-vous fait la chasse dans cette UGF avant de prendre un dindon sauvage?
(REMARQUE : Faites un rapport séparé pour chaque journée pendant laquelle vous avez fait la chasse dans cette UGF.)

ÉTAPE 6 Avez-vous tué un mâle ou une femelle? (voir figure 1) _____
REMARQUE : Seuls les dindons à barbe peuvent être récoltés légalement pendant la saison du printemps. Tous les dindons sauvages peuvent être pris pendant la saison d'automne.

ÉTAPE 7 L'oiseau est-il un adulte ou un juvénile? (voir figure 2) _____

ÉTAPE 8 Quelle était la longueur du plus grand ergot? (voir figure 3)
Choix : aucun ergot; ergot de moins d'un demi-pouce (13 millimètres); ergot d'un demi-pouce (13 millimètres) à moins d'un pouce (25 millimètres); ou ergot d'un pouce (25 millimètres) ou plus.

ÉTAPE 9 Si vous avez soumis votre rapport en ligne, imprimez-le ou sauvegardez-le comme preuve que vous avez soumis votre rapport. Si vous avez fait votre rapport par téléphone, écrivez le numéro de confirmation dans l'espace prévu ci-dessous et conservez cette fiche comme preuve que vous avez soumis votre rapport.

Figure 1 : Déterminez le sexe de l'oiseau

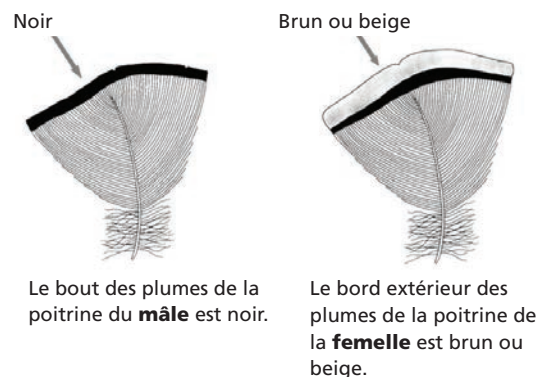


Figure 2 : Déterminez l'âge de l'oiseau

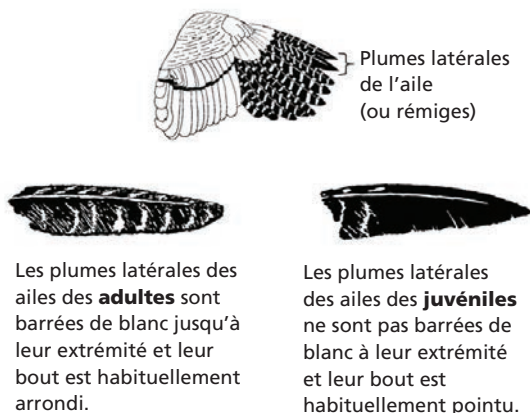
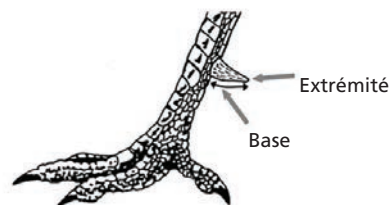


Figure 3 : Mesurez l'ergot



Mesurer les ergots entre leur base et leur extrémité en suivant la courbe du bas. Un ruban à mesurer ou une règle souple vous permettra d'obtenir une mesure plus précise.